

Commune de Arc-en-Barrois

date de dépôt : 26 février 2016

demandeur : Monsieur et Madame HENRIOT
Laurie YAHY Sophiane

pour : réfection de toiture - remplacement des
menuiseries - pose de 4 vélux - changement
de la porte de garage

adresse terrain : 19 rue du Docteur Chauffour, à
Arc-en-Barrois (52210)

✓

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Arc-en-Barrois

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la déclaration préalable présentée le 26 février 2016 par Monsieur et Madame HENRIOT Laurie YAHY Sophiane demeurant 3 bis rue Pasteur, Châteauvillain (52120);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de toiture - remplacement des menuiseries - pose de 4 vélux - changement de la porte de garage ;
- sur un terrain situé 19 rue du Docteur Chauffour, à Arc-en-Barrois (52210) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 621.31 du Code du Patrimoine

Vu les articles L 425.1 et R 425.1 du Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ; (zone UA)

Vu l'avis conforme favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/03/2016 ;

Considérant que le projet se situe dans le champ de visibilité d'un monument historique
Considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter l'aspect de l'édifice dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Afin de préserver les dispositions constructives de cette habitation formant les abords du monument historique, le projet devra prendre en compte les prescriptions suivantes :

L'ensemble de l'habitation pourra recevoir des menuiseries en BOIS ou en PVC structuré mouluré avec petits bois rapportés à l'extérieur formant six carreaux par fenêtre (ou quatre pour les fenêtres d'attiques). Elles seront peintes ou de teinte gris clair (blanc pur à proscrire)

La couverture sera réalisée en tuiles de terre cuite mécaniques à côtes comptant 14 unités/m² de couleur rouge nuancé

*** Façade Sud**

Deux châssis de toit seront autorisés en toiture côté Sud sur le modèle des châssis monument historique. Ils devront être axés par rapport aux baies du grenier et ramenés au plus près de l'égout
Les baies du 1er étage recevront des gardes corps en serrurerie

Les deux portes d'entrée seront en BOIS de modèle traditionnel sans demi-lune, peintes dans une teinte soutenue

La porte de gauche est rehaussée (linteau en pierre existant remonté à l'identique)

La porte de garage sera sectionnelle en BOIS à lames verticales, peinte dans une teinte soutenue.

Les portes de garage sectionnelles sous forme de caisson sont à proscrire impérativement

*** Façade Nord**

Deux châssis de toit seront autorisés en toiture côté Nord sur le modèle des châssis monument historique. Ils devront être axés par rapport aux baies du grenier et ramenés au plus près de l'égout.

Quatre fenêtres seront supprimées et une haie au rez de chaussée avec deux ouvrants sera créée, ces derniers seront grand jour

Le balcon existant ainsi que les gardes corps seront conservés en l'état

*** Façade Ouest**

Suppression d'une partie de l'annexe avec la porte. Une nouvelle fenêtre sera créée en reprenant un encadrement traditionnel en pierre

ARC EN BARROIS Le 22 avril 2016

Le maire,

Le Maire
Philippe FREQUEN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.